

PROCES VERBAL
de la Séance du 28 septembre 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 23**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY  
GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN  
MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

Monsieur Jacques DRHOVIN remercie pour les visites des sites de HAUT-BUGEY Agglomération (HBA) présents sur la commune organisées ce jour en préambule du Conseil Municipal. Cela vient une nouvelle fois, conforter le choix d'intégrer HBA.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si l'intégration à HBA justifie vraiment l'augmentation des bases foncière de cette année, qui passent de 8 euros à 31 euros soit 387% d'augmentation sur le foncier et relève une augmentation notable également pour les taxes de traitement des ordures ménagères.

Monsieur Le Maire précise que si HBA a bien augmenté le taux de la taxe foncière pour 2022, les bases d'imposition ont aussi fortement augmenté et que c'est l'Etat qui est chargé de les fixer et non les EPCI.

Monsieur Le Maire indique que l'augmentation votée en Conseil Communautaire concerne en effet le foncier, mais il précise que le foncier reste le seul levier fiscal des collectivités territoriales suite à la suppression la taxe d'habitation. Il rappelle qu'il est difficile de mener des projets en l'absence de recette, *a fortiori* de recette fiscale. Il faut trouver des recettes et cela devient très compliqué.

## **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022 est validé.

## **2. COMMISSION FORET DU JEUDI 1 SEPTEMBRE 2022 A 19H00**

### **2.1. Point sur les ventes de gré à gré**

Le procès-verbal de la Commission est lu en séance et vidéoprojeté.

Monsieur Gérard CHAPUIS présente aux conseillers les ventes de bois qui ont eu lieu les 23 juin et 06 juillet dernier. Les ventes de bois vert se sont négociées à un bon prix. L'offre était abondante, mais la demande était aussi élevée.

- Parcelles 65/66 : acheteur MONNET SEVE - montant 20 884€ (68€/M3)
- Parcelle 101 : acheteur MONNET SEVE – montant 9 067€ (59 €/M3)
- Parcelles 67/71/72 (feuillus) acheteur : GONNOD SARL – montant 8 726€ (30€/M3)

Concernant la vente de Nantua, en octobre prochain, 2 parcelles de bois vert (situées sur Hauteville et Hostiaz) seront proposées.

### **2.2. Point sur les travaux**

Monsieur Gérard CHAPUIS fait un point d'étape sur les travaux du « Plan de relance » des parcelles situées sur Cormaranche-en-Bugey et sur Hauteville (La Savoie).

Les travaux avancent : arrachage et nettoyage du terrain. Il est prévu d'effectuer les plantations à l'automne.

L'ONF proposera éventuellement une journée de participation aux plantations aux élus, aux écoles.

### **2.3. Bois de Planachat- compte rendu de la visite de juillet**

Monsieur Gérard CHAPUIS rappelle la communication faite dans la lettre d'information municipale, en mars 2022, concernant la coupe de bois énergie à proximité du lotissement de Planachat à Cormaranche-en-Bugey. Pour les résineux secs déjà exploités, une partie a été broyée et vendue pour alimenter les chaufferies locales. L'autre partie a pu être mieux valorisée, les bois ont été achetés par la Société PALETTE COMAS.

Seulement deux personnes ont participé à la visite qui s'est déroulée au mois de juillet.

### **2.4. Affouages**

Monsieur Gérard CHAPUIS informe que dans le cadre de la gestion des coupes d'affouages sur le secteur d'Hauteville, il n'y aura plus assez de parcelles à proposer sur ce secteur pour l'année prochaine.

Les membres de la commission ont envisagé la possibilité de proposer des coupes sur d'autres secteurs de la commune de Plateau d'Hauteville.

### **2.5 Questions diverses**

Monsieur Patrick GENOD informe que lors de l'exploitation de bois dans la zone de la chapelle de Mazière, un captage d'eau a été détérioré. Normalement les captages d'eau sont répertoriés et connus. Ici ce n'était pas le cas, le captage n'était pas répertorié et pas affiché sur le plan de coupe.

Monsieur Gérard CHAPUIS informe du contrôle qui a eu lieu il y a peu pour vérifier que les travaux prévus dans le cadre du dossier de subvention SylvAct soient réalisés et conformes.

Monsieur Alexandre LALLEMENT tient à rappeler que lors d'un précédent Conseil Municipal, avait été émis le souhait de conserver les séquoias de Bellecombe. Ces séquoias avaient plus de 114 ans, ils ne gênaient pas le projet. Or, il s'étonne de voir ces séquoias abattus, et qu'aucune information n'ait été diffusée à ce sujet.

Monsieur Le Maire répond que l'emprise de ce projet, de construction d'une gendarmerie et de ses logements, comprend la parcelle avec les séquoias. Cependant, en aucun cas il n'a été demandé de dissimuler l'abattage de ces arbres. L'ONF a été missionné pour gérer le périmètre de l'exploitation forestière de la friche. Une mise à nu du terrain est nécessaire pour permettre l'aménagement du projet de caserne, notamment avec des accès différenciés entre la partie gendarmerie et la partie logements.

Monsieur Joël BERGEOT répond que les séquoias auraient pu faire partie des contraintes architecturales du projet, le projet n'étant pas encore finalisé.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agissait d'une nécessité, notamment pour la création des accès et le stockage des déchets

Messieurs Alain MASSIRONI précis que les séquoias abattus étaient implantés au bord de la route, là où se situera la sortie de la gendarmerie.

Madame Gaëlle FORAY rappelle que lors de la construction de l'IFSI les arbres avaient été conservés, cela faisait partie des données du cahiers des charges des architectes.

Les élus échangent sur le sujet.

### **3. COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 A 16H00**

#### **▪ URBANISME :**

3.1. Révision de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune de Plateau d'Hauteville

*Point abordé au 4.7 de la séance.*

3.2. Cession du presbytère de Cormaranche-en Bugey : précision sur la durée du bail concernant la parcelle détachée G n°1829 (1 ares 11 centiares)

Monsieur Jacques DRHOVIN rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 concernant la cession du presbytère de Cormaranche en Bugey.

Il convient aujourd'hui de compléter celles-ci, afin de préciser la durée du bail devant être réalisé.

En effet, il s'est avéré nécessaire de procéder au détachement d'une parcelle d'une contenance totale de 1 are 11 centiares à l'angle SUD-OUEST de la parcelle cadastrée section 122G n°136 et dont la commune restera propriétaire. Cette parcelle désormais intitulée section G n° 1829 contient en son sous-sol un réservoir à usage actuel de réserve incendie, enterré, d'une capacité 6 m par 8 m intérieur sur 3,10m de hauteur intérieure maximum en sommet de voute, environ. Il accueille jusqu'à 84 m3 d'eau pour 1,75m de profondeur d'eau. Il est réalisé avec un mur de 0,90 à 1 m d'épaisseur estimée en pierre de taille. La parcelle comprend une marge de recul, bande de 2 m autour. Il est proposé d'établir un bail sur la parcelle ainsi détachée (G n° 1829 d'une superficie de 1 are 11 centiares) au profit de l'acquéreur en échange de l'entretien de ladite parcelle, mais avec condition de n'y poser aucune charge lourde de quelque nature que ce soit, ni d'engin, ni d'aménager la surface pouvant nuire à l'ouvrage en sous-sol, et de n'y pratiquer aucune excavation. La Commune n'aura aucun accès à ladite parcelle hormis par la voirie publique par bras de levage d'engins de travaux publics. Il est précisé aujourd'hui que ledit bail sera consenti pour une durée de 50 années, renouvelable avec tacite reconduction, à titre gratuit (la valeur vénale du loyer étant de 100 Euros par an). Les termes des délibérations précédentes n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 restent inchangés.

**Messieurs Jean-Michel CYVOCT et Stéphane LYAUDET ne prennent pas part au vote.**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants.**

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER.**

- **DECIDE** de préciser que la parcelle détachée désormais intitulée G n°1829 d'une superficie de 1 are 11 centiares fera l'objet d'un bail au profit de l'acquéreur en échange de l'entretien de ladite parcelle, pour une durée de 50 années, renouvelable avec tacite reconduction, à titre gratuit.
- **PRECISE** que les termes des délibérations précédentes n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 restent inchangés.

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

3.3. Demande d'acquisition de la commune de Chaley concernant la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 située au lieu-dit « L'Hessard Rion »

Monsieur Gérard CHAPUIS informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 29 juin 2022, la Commune de Chaley a fait part à la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 située au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la mise en place de la sécurité rapprochée du nouveau captage du hameau de Charabotte. Ce terrain a une superficie de 640 m<sup>2</sup> se situe en zone Naturelle. L'estimation « France Domaine » en date du 6 septembre 2022 fait état d'une valeur de 80 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %.

Monsieur Gérard CHAPUIS propose au Conseil Municipal de céder à la commune de Chaley la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 situé au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, au prix de 80 € H.T., les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **DECIDE** de céder à la commune de Chaley la parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section P n°4 située au lieu-dit « L'Hessard Rion », d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, au prix de 80 € H.T., les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 3.4. Cession de la parcelle cadastrée 417 section C n°830 à Sainte-Blaizine

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe le Conseil Municipal que par un courrier reçu en Mairie le 5 juillet dernier, Monsieur Robert BILLON a fait savoir qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>. L'estimation de France Domaine en date du 5 septembre 2022 fait état d'une valeur vénale de l'ordre de 4 300 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Robert BILLON la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € TTC, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **DECIDE** de céder à Monsieur Robert BILLON la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € TTC, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 3.5. Demande de servitude de tréfonds sur des parcelles communales situées Hauteville-Lompnes 185 section B n°739.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal la demande faite par l'agence immobilière ORPI en date du 8 mai 2022. Dans le cadre du bien appartenant à la Fondation Action Enfance située au 70, rue du Docteur Farjon (parcelle cadastrée section B n°248), il s'est avéré que le contrôle du branchement assainissement était non conforme. Le raccordement au réseau d'eaux usées et séparatif pourrait être réalisé sur la parcelle communale Hauteville-Lompnes 185 section B n°739. L'agence immobilière ORPI sollicite l'autorisation de passage et de raccordement sur l'une ou l'autre de ces parcelles communales. Les avis de SR3A et du Service Protection et Gestion de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires ont été demandés.

Le SR3A précise dans son avis du 6 juillet 2022 qu'au regard de l'inventaire "cours d'eau" du département, le ruisseau à traverser n'est pas classé comme "cours d'eau". Donc, normalement, pas de procédure Loi sur l'Eau, la solution envisagée apparaît adaptée et cohérente. De plus, elle ne perturbera pas le bon écoulement de l'eau et peut être réalisée en période "d'assec". La Direction Départementale des Territoires mentionne dans son avis en date du 8 juillet 2022 que, d'après la cartographie des cours d'eau du département, l'écoulement est un fossé qui relève de la police du maire. Ce projet n'est donc pas soumis à la loi sur l'Eau. Toutefois, avant de débiter ces travaux, la Direction Départementale des Territoires recommande de prendre l'attache de la mairie.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage de canalisation sur la parcelle communale Hauteville-Lompnes 185 section B n°739.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.

- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds.

### 3.6. Désaffectation et déclassement de l'ancienne poste de Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-10-03 en date du 27 juillet 2022 concernant la cession de l'ancienne poste à Thézillieu (parcelle cadastrée 417 section H n°1023 d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup>) composée ainsi : une partie destinée au local postal de 38 m<sup>2</sup> environ non utilisée depuis 1990 et une partie à destination d'habitation d'une centaine de m<sup>2</sup>, louée depuis 1994 ainsi qu'un garage attenant par l'arrière (15 m<sup>2</sup>). La partie habitation se compose d'une buanderie, d'un débarras, d'une salle de séjour, cuisine et sanitaires au rez-de-chaussée. A l'étage se trouvent 3 chambres et une salle d'eau. Afin de permettre la cession de ce bien, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le déclassement et la désaffectation de l'ancienne poste de Thézillieu, les termes de la délibération n°2022-10-03 en date du 27 juillet 2022 restant inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 3.7. Dossiers d'urbanisme

Monsieur Didier BOURGEAIS présente les documents d'urbanisme.

### 3.8. Questions diverses

*Néant*

#### ▪ **TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX :**

### 3.9. Projet de convention sur les zones humides RAMSAR

Monsieur Sébastien BEVOZ présente le projet de convention RAMSAR, plus couramment appelé convention sur les zones sensibles qui a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Il expose au conseil que Département travaille depuis plusieurs années sur la mise en œuvre du Plan Nature, relatif à la préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, dont font partie le « Marais de Vaux », les « Zones humides de Thézillieu », le « Marais de la Praille » et le « Marais de Mélogne ». Le Département a ainsi initié une démarche d'identification des zones humides pouvant également prétendre au label international RAMSAR qui valorise les zones humides dites d'importance internationale selon certains critères écologiques.

Le Département souhaite accompagner les acteurs locaux et volontaires dans la procédure de labellisation. A cet effet, il propose de créer un regroupement de sites en proximité ayant les mêmes caractéristiques sous la dénomination « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » afin d'obtenir la labellisation RAMSAR. Ceci étant exposé et considérant l'avis favorable de la commission travaux-urbanisme du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la procédure d'obtention de cette labellisation.

Madame Gaëlle FORAY demande si cela aura une incidence sur la présence des chevaux tarpans sur le site.

Monsieur Le Maire réponds qu'avec la labellisation RAMSAR, les exigences intègrent celles du classement des ENS, donc il n'y a pas de contre-indication à la présence des tarpans au contraire.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la procédure d'obtention de labellisation RAMSAR.

### 3.10. Projet de convention avec Enedis pour le remplacement d'une armoire électrique sur la parcelle ZE 35

Monsieur Alain MASSIRONI présente un projet de convention entre Enedis et la commune de Plateau d'Hauteville. Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, cette convention prévoit le remplacement d'un ancien poste de distribution d'électricité, chemin sous Frêne commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, sur la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 35, ledit poste de distribution étant défectueux. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices résultant de l'exercice des droits consentis à Enedis, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE** le projet de convention relative au remplacement d'un ancien poste de distribution d'électricité, chemin sous Frêne commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, tel que proposé
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

### 3.11. Remplacement ou réparation de l'étrave du tracteur MC 105

Monsieur BEVOZ rappelle que l'étrave du tracteur MC 105 est en mauvais état et compromet une nouvelle utilisation hivernale. Un devis de réparation a donc été sollicité auprès de la société AMS. Or il apparaît que le coût de la réparation qui serait indispensable est bien supérieur à la valeur de l'étrave considérée.

Monsieur BEVOZ s'est donc inquiété de trouver une étrave d'occasion pouvant s'adapter sur le tracteur de la commune.

Monsieur MORGANTE cessant son activité de déneigement a ainsi proposé la fourniture d'une étrave de marque SICOMETAL, modèle GM 10, pour un montant de 6 000 € HT et pouvant à moindre coût s'adapter sur le véhicule de la commune.

A l'unanimité, les membres de la commission ont validé le projet d'acquisition de l'étrave d'occasion proposée par Monsieur MORGANTE pour un montant de 6 000 € HT.

Monsieur BEVOZ précise que l'ancienne étrave pourra être remontée et vendue.

### 3.12. Acquisition d'une saleuse

Monsieur Sébastien BEVOZ expose que la saleuse de Cormaranche est en mauvais état et qu'il conviendrait de prévoir son remplacement. Sollicitée pour un conseil, l'entreprise COCHET de Champagne-en-Valromey a proposé une saleuse de type Hydrac T 1400 R, pouvant épandre sur une largeur de 1,5 m à 8 m, qui présente l'avantage de pouvoir saler la totalité de la voirie en un seul passage. Attelée à un tracteur, celle-ci interviendrait complémentarément à celle qui existe sur le camion Mercedes.

Les trottoirs pourraient être salés en fonction du modèle choisi.

La commission a donné un avis favorable pour l'acquisition d'une nouvelle saleuse pour un montant estimé d'environ 20 000 euros HT.

### 3.13. Acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de l'ancien Partner de Thézillieu

Monsieur BEVOZ expose que l'ancien véhicule Partner de Thézillieu ne satisfait plus aux critères du contrôle technique et n'a donc plus l'autorisation de rouler en l'état. Un devis de réparation a donc été sollicité auprès du garage Peugeot d'Hauteville. Considérant le montant de ce devis et la valeur estimée du véhicule, Monsieur BEVOZ expose qu'il serait plus judicieux de procéder à son remplacement par un véhicule d'occasion récent.

Le garage Faure, le garage Miguet et le garage Deschombeck ont transmis plusieurs offres à cette consultation. Monsieur BEVOZ présente les différentes offres.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre suivante présentée par le garage Renault :

Renault Kangoo blanc mis en circulation le 28/03/2019 et affichant 79 000 km au compteur, au prix de 12 000 € TTC, gyrophares, triréflex, carte grise et certificat d'immatriculation inclus.

### 3.14.Revente/débarras du matériel obsolète

Monsieur Sébastien BEVOZ rappelle qu'un certain nombre de matériels est hors service ou inutilisé et qu'il serait opportun de s'en débarrasser, car il encombre inutilement les locaux communaux. Il est proposé de constituer un petit groupe de travail qui statuera sur le devenir du matériel.

## 4. COMMISSION FINANCES ET DU PERSONNEL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 16 H 30

### ▪ PERSONNEL

#### 4.1. Document unique

Madame Nicole ROSIER rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

### ▪ **FINANCES :**

#### 4.2. Remboursement des frais d'électricité à M. Pierre Broquet (appartement Cormaranche)

Monsieur Alain MASSIRONI expose au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne école de Cormaranche est divisé en 2 appartements, loués par la Commune de Plateau d'Hauteville (appartement 156 au rez-de-chaussée et appartement 157 à l'étage). Il rappelle que ces appartements sont reliés au réseau de chaleur et disposent chacun d'une sous-station permettant d'individualiser leurs consommations respectives. L'appartement 156 a été loué du 7 janvier 2017 au 30 novembre 2021 à Monsieur Pierre Broquet. Lors de son départ, en déclenchant son compteur électrique, les deux sous-stations se sont arrêtées car l'ensemble fonctionnait sur le seul compteur électrique de son appartement.

Monsieur Alain MASSIRONI propose au Conseil Municipal de lui restituer la quote-part de consommation qui lui a été imputé à tort. La quote-part, hors abonnement et autres taxes, représente un montant global de 396,06 € avec un prix moyen du Kwh sur la période du 7 janvier 2017 au 30 novembre 2021 à 0,14 € TTC.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que le nécessaire a été fait pour que cela ne se reproduise plus.

**Le Conseil Municipal,****à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de restituer la quote-part de consommation imputée à tort, soit la somme de 396,06 € à Monsieur Pierre Broquet.

**4.3. Complément de subvention à ESHL GYM**

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle que le montant de la subvention à l'ESHL GYM avait été diminué, en attendant de voir comment les activités de l'association pourraient reprendre.

Suite à la rencontre avec le Maire, l'association ESHL Gym sollicite donc la commune afin qu'elle réévalue la subvention 2022 accordée à l'ESHL Gym pour le financement de prestations d'un jeune pour accompagner les enfants en gymnastique traditionnelle et en trempline, à hauteur de 5 000 €.

**Le Conseil Municipal,****à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €, en complément des 4 000,00 € déjà versés, à l'association ESHL Gym pour le financement d'un entraîneur pour accompagner les enfants en gymnastique traditionnelle et en trempline.

**4.4. Validation de la proposition du cabinet SPQR pour l'audit de l'Espace Petite Enfance**

Madame Karine LIEVIN rappelle la démarche d'audit de l'Espace Petite Enfance, et précise que le prestataire retenu est le cabinet SPQR.

**4.5. Proposition de contribution financière pour la publication d'une annonce de recherche de médecins**

Monsieur Jacques FUMEX rappelle le projet d'annonce pour le recrutement de médecins sur le Plateau d'Hauteville. Il présente le financement du projet et la participation des communes extérieures : Aranc, Brenod, Evosges, Prémillieu, Champdor-Corcelles, Corlier, et des établissements de santé : CHPH, Orcet-Mangini, La Clinique du Souffle.

La Commune de Plateau d'Hauteville prendrait en charge la totalité de la dépense qui serait ensuite répartie comme suit :

|                                                                                                                           | 1 <sup>er</sup> publication | 2 <sup>nd</sup> publication | TOTAL              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| <b>Plateau d'Hauteville<br/>40%</b>                                                                                       | <b>1 320€ TTC</b>           | <b>1 320€ TTC</b>           | <b>2 640 € TTC</b> |
| <b>Etablissements de santé<br/>40% (détail ci-dessous)</b>                                                                | <b>1 320€ TTC</b>           | <b>1 320€ TTC</b>           | <b>2 640 € TTC</b> |
| CHPH,                                                                                                                     | 440 € TTC                   | 440 € TTC                   | 880 € TTC          |
| Clinique du souffle                                                                                                       | 440 € TTC                   | 440 € TTC                   | 880 € TTC          |
| Orcet-Mangini                                                                                                             | 440 € TTC                   | 440 € TTC                   | 880 € TTC          |
| <b>20% pour les communes du Plateau répartition<br/>établie en fonction du nombre d'habitants<br/>(détail ci-dessous)</b> | <b>660 € TTC</b>            | <b>660 € TTC</b>            | <b>1 320€ TTC</b>  |
| Champdor-Corcelles                                                                                                        | 235 € TTC                   | 235 € TTC                   | 470 € TTC          |
| Brenod                                                                                                                    | 175 € TTC                   | 175 € TTC                   | 350 € TTC          |
| Aranc                                                                                                                     | 125 € TTC                   | 125 € TTC                   | 250 € TTC          |
| Evosges                                                                                                                   | 55 € TTC                    | 55 € TTC                    | 110 € TTC          |
| Corlier                                                                                                                   | 45 € TTC                    | 45 € TTC                    | 90 € TTC           |
| Prémillieu                                                                                                                | 50 € TTC                    | 50 € TTC                    | 50 € TTC           |
| <b>TOTAL GENERAL<br/>Avancé par la commune</b>                                                                            | <b>3 300 € TTC</b>          | <b>3 300 € TTC</b>          | <b>6 600 € TTC</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que la Commune de Plateau d'Hauteville diffuse une annonce auprès de l'Intersyndicale Nationale des Internes d'un montant de 3 300 € TTC,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2022 au compte 6237,
- **ACCEPTE** que l'annonce puisse être re-diffusée une seconde fois,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2023 au compte 6237,
- **ACCEPTE** la participation des communes de Champdor-Corcelles, Brenod, Aranc, Evoges, Corlier, Prémillieu, à hauteur des montants suscités, actée par voie de convention bilatérale (annexée à la présente),
- **INSCRIT** la recette pour la participation des communes précédemment citées au budget 2023 au compte 74741,
- **ACCEPTE** la participation des établissements de soin suivant : le CHPH, La Clinique du Souffle, Orcet-Mangini, à hauteur des montants suscités, actée par voie de convention bilatérale (annexée à la présente),
- **INSCRIT** la recette pour la participation des établissements de soins précédemment citées au budget 2023 au compte 7478.

#### 4.6. Évolution de la taxe d'aménagement

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal les délibérations qui avaient été prises par le Conseil Municipal le 2 octobre 2019 concernant la taxe d'aménagement :

- Délibération n°2019-192 concernant l'harmonisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Commune nouvelle.
- Délibération n°2019-193 concernant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.
- Délibération n° 2019 -194 concernant la valeur des emplacements extérieurs de stationnement.

Par la délibération n°2019-192, il avait été d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Par la délibération n°2019-193, il avait été décidé d'exonérer totalement en application de l'article L331.9 du Code de L'urbanisme :

- o Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- o Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle les exonérations de plein droit de la part communale et départementale de la taxe d'aménagement. Il rappelle également le mode de calcul de la taxe d'aménagement.

#### Le mode de calcul de la taxe d'aménagement.

*Le montant de la taxe d'aménagement est fonction :*

- *D'une valeur forfaitaire annuelle fixée par décret ministériel, pour 2022 à 820 € par m<sup>2</sup> de surface créée (hors Ile de France)*
- *D'une valeur forfaitaire fixée :*
  - o *Pour les aires de stationnement extérieures : à 2000 € minimum par emplacement,*
  - o *Pour les piscines : à 200 € par m<sup>2</sup> de surface de bassin,*
  - o *Pour les panneaux photovoltaïques au sol : à 10 € par m<sup>2</sup> de surface.*

*Ces valeurs sont appliquées :*

- *A la surface de plancher fiscale de la (ou des) constructions prévue(s)*
- *A la surface de certaines installations extérieures (piscines, panneaux photovoltaïques au sol, ....)*
- *Au nombre de places de stationnement extérieures à la construction.*

*Puis multipliées par les taux de la part communale et de la part départementale (2.5%).*

*La formule est la suivante :*

*((surface de plancher fiscale (ou nombre)) x (valeur forfaitaire) x taux)*

*Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire annuelle est effectué pour :*

- Les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du prêt aidé d'intégration - PLAI
- Les locaux à usage industriel et artisanal,
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Monsieur Didier BOURGEAIS expose au conseil Municipal que, par ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, la gestion de la taxe d'aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive a été transférée à la Direction Générale des Finances Publiques. Il convient aujourd'hui de revoir le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur l'ensemble de la Commune qui est de 1%. Après consultation des autres communes de HBA, il est proposé de fixer à 3% le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur Joël BERGEOT interroge sur le choix des 3%, il informe qu'il n'est pas contre l'augmentation, mais souhaite connaître ce qui a orienté le choix à 3%. Il demande combien a rapporté la taxe sur l'année précédente, il propose que cela soit regardé également en fonction du travail d'aménagement réalisé. Il précise que l'étude aurait dû être beaucoup plus approfondie pour l'établissement du chiffre.

Monsieur Didier BOURGEAIS répond que l'augmentation des coûts de travaux, impactent aussi la Commune et certains travaux à prendre en charge reviennent très chers.

Madame Nicole ROSIER précise que la taxe d'aménagement représentait l'an dernier seulement 34 415 euros.

Monsieur Didier BOURGEAIS, précise également que l'an dernier de gros travaux ont eu lieu, notamment la construction de La Clinique du Souffle mais que ce n'est pas toutes les années la même chose.

#### **Le Conseil Municipal,**

**avec 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS de Humbert CRETIER, Alexandre LALLEMENT, Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER et 1 voix CONTRE de Joël BERGEOT,**

**-DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE.

**-DECIDE** d'exonérer les abris et les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**-DECIDE** de fixer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 2 000 €.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

### **5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

#### **5.1. Retrait du terrain de Football de la commune de Lantenay du parc des équipements intercommunaux de HBA**

Monsieur le Maire informe que le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce. Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire.

#### **Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

**- D'APPROUVER** le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

**- DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

## 5.2. Tarif extrascolaire d'accès et de prêt de la Bibliothèque Municipale aux personnes extérieures et aux associations dont le siège est hors de la commune

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe que la bibliothèque, portée par l'association Alfa3A propose de nombreuses animations et une ouverture à temps plein. A ce jour, la fréquentation est non différenciée entre les résidents de Plateau d'Hauteville et les personnes venant de communes extérieures.

L'association a dénombré 57 personnes venant de communes extérieures.

Elle propose de conserver la gratuité pour les résidents de Plateau d'Hauteville et d'appliquer un droit d'entrée aux personnes extérieures.

Le tarif extrascolaire différencié pour le droit d'accès annuel à la bibliothèque aux personnes extérieures et aux associations dont le siège est hors de la commune, se décline selon les modalités suivantes :

- Droit d'accès annuel Individuel : 30 €
- Droit d'accès annuel Famille : 30 €
- Droit d'accès annuel Association : 30 €

Monsieur Joël BORGOT demande s'il y a des vacanciers parmi les résidents extérieurs.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'elle n'a pas ce niveau de détail.

Madame Gaëlle FORAY demande si une réflexion peut être envisager pour les communes proches pour qu'elle supporte le coût à la place des habitants.

Monsieur Le Maire précise qu'il pourrait être intéressant d'aviser les communes du nombre d'habitants qui fréquentent la bibliothèque.

### **Le Conseil Municipal,**

**avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS de Humbert CRETIER, Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER,**

- **APPROUVE** le tarif extrascolaire pour le droit d'accès annuel à la bibliothèque aux personnes extérieures (individuel ou famille) et aux associations dont le siège est hors de la commune d'un montant de 30€ ;
- **NOTIFIE** cette délibération à la Direction de la Lecture Publique du Département

## **6. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

#### 7.1. Information en séance sur la réunion avec la société LINDEA

Monsieur le Maire informe qu'une prochaine commission réunissant la commission « Vie économique » et la commission « Finances » sera programmé. Il s'agira de délibérer pour valider ou non le lancement de l'étude. Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de ce projet, qui vise à proposer des actions de redynamisation et attractivité sur le territoire.

Monsieur Alexandre LALLEMENT acquiesce, le projet est intéressant pour la commune.

#### 7.2. Information en séance sur l'élaboration d'un PLAN COMMUNAL D'ECONOMIE ELECTRICITE-ENERGIE

Monsieur Le Maire informe les conseillers que Monsieur Florent PELLIZZANO, entreprise ETC, travaille actuellement à la définition, pour la Commune, d'un diagnostic et d'un plan d'économie d'électricité et d'énergies.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence à travailler sur ce sujet. Un retour pour le 15 octobre est prévu, avec des 1<sup>ères</sup> mesures dégagées à mettre en place rapidement.

Les élus débattent sur ce sujet.

Monsieur Humbert CRETIER demande à participer au Copil santé du 6 octobre.

Monsieur le Maire précise que la participation est possible et même conseillée, mais seulement à titre d'invités extérieurs, il ne sera pas possible de prendre la parole lors des échanges.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21h06.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville



Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

